

**La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,
Arrêté N° 2016-0150 portant modification d'agrément
pour effectuer des transports sanitaires terrestres**

- VU** le Code de la Santé Publique et notamment les articles L 6312-1 à L 6313-1 et R 6312-1 à R 6314-6 ;
- VU** l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié, relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires ;
- VU** l'arrêté ministériel du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres ;
- VU** l'arrêté préfectoral modifié du 4 juin 2008 portant agrément de la société AMBULANCES VSL SAINT MAURICE ;

Considérant le dossier de demande de changement de gérance adressé à la délégation départementale de l'ARS de l'Ain le 2 février 2016 ;

Considérant que Monsieur **Mehdi GAFSAOUI** est nommé gérant de l'entreprise de transports sanitaires AMBULANCE VSL SAINT MAURICE à compter du 8 décembre 2016 ;

Considérant l'état nominatif précisant la qualification des personnes constituant les équipages des véhicules autorisés;

Considérant la déclaration sur l'honneur attestant que les installations matérielles de chaque implantation sont conformes ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 : un agrément pour effectuer des transports sanitaires terrestres sur prescription médicale et dans le cadre de l'aide médicale urgente est délivré à la :

SARL AMBULANCE VSL SAINT MAURICE

gérant Monsieur Mehdi GAFSAOUI

18 avenue Pasteur – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST

Sous le numéro : **127**

ARTICLE 2 : l'agrément est délivré pour les implantations suivantes :

- **Implantation** : 18 avenue Pasteur – 01700 SAINT MAURICE DE BEYNOST
Secteur de garde 11 - MONTLUEL

ARTICLE 3 : les véhicules de transports sanitaires associés à l'implantation font l'objet d'une décision d'autorisation de mise en service conformément aux dispositions de l'article L.6312-4 du code de santé publique.

ARTICLE 4 : la personne titulaire de l'agrément devra porter sans délai à la connaissance de l'agence régionale de santé,

- toutes modifications au regard des normes prévues, toute mise hors service, cession ou modification des véhicules indiqués,
- toute embauche de nouveau personnel,
- toute cessation de fonctions d'un ou plusieurs membres de leur personnel,
- toute obtention par le personnel de diplôme relatif à la profession,

L'inobservation de tout ou partie de ces dispositions est susceptible d'entraîner une suspension ou un retrait d'agrément.

ARTICLE 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le titulaire et de sa publication au recueil des actes administratifs pour les tiers.

ARTICLE 6: le délégué départemental de l'Ain est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratif de la préfecture du département de l'Ain.

Bourg en Bresse, le 3 février 2016

Pour la directrice générale et par
délégation,
Pour le délégué départemental
Marion FAURE
Responsable du service offre de soins de
de premier recours

